Fiche signalétique – Activité statistique et résultats publiés

Comptes nationaux - PIB cantonal

Description

Les PIB cantonaux sont une statistique économique de synthèse basées sur des données individuelles, modélisées et agrégées. Ils reflètent l'activité économique annuelle des cantons, telle que mesurée par l'approche production (somme des valeurs ajoutées). Les PIB cantonaux reposent sur le concept intérieur, ce qui signifie qu'ils se rapportent aux opérations économiques réalisées sur le territoire cantonal. Les PIB cantonaux constituent la principale base pour les analyses de la croissance et de la productivité. Ces données permettent non seulement de construire des modèles de prévision économique, mais aussi de vérifier empiriquement les théories économiques.

Méthodologie

Statistique de synthèse basées sur des données individuelles, modélisées et agrégées.
Les principales sources statistiques utilisées pour les PIB cantonaux sont notamment:
Statistique de la valeur ajoutée et STATENT, OFS Statistiques agricoles, OFS et OFAG
Statistique bancaire, BNS Rapport sur les institutions d'assurance privées, OFAP
Statistique des caisses de pension, OFS Statistique de l'assurance-maladie, OFAS
Statistiques sur la santé, OFS Statistiques des finances publiques, AFF

Degré de régionalisation:
Cantonal

Périodicité:
Annuelle

Période de référence:
Année civile

Disponible depuis:
2011

Conformes au Système européen des comptes (SEC 2010): données complètes (PIB et Valeur ajoutée brute selon l'approche de la production)

Caractères relevés:
Les PIB cantonaux présentent des résultats au niveau des cantons. Par ailleurs, les valeurs ajoutées brutes sont également estimées pour chaque canton par regroupements de secteurs NOGA d'activité économique.

Produit intérieur brut Produit intérieur brut par habitant Valeur ajoutée brute

Politique de révision

La politique de révision des PIB cantonaux est coordonnée avec celle des Comptes nationaux
Révision de routine (ou révision courante):
1e estimation en t+23 mois (novembre)
2e estimation en t+35 mois
Révision méthodologique (ou révision fondamentale) :
Tous les 5 ans (années terminant par 4 et 9) en t+23 mois

Bases légales

Règlement (UE) no 549/2013 du parlement européen et du conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen de comptes régionaux.

Organisation

Information VGR
+41 58 46 36087
info.vgr-cn@bfs.admin.ch